

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU 05 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-neuf août deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY A. COLLOMB,  
C. COUDURIER, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,  
M. VIGNE  
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,  
C. MOENNE, C. PHILIPPE, P. ROUSSEAU-BARATHON,  
N. TARDIF, A. VELLUZ

Absents excusés : MME J. FREMEAUX donne procuration à MME C. COUDURIER  
M. F. ROSSET

Secrétaire de séance : M. N. TARDIF

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

❧❧❧❧❧

Monsieur Nicolas TARDIF est désigné secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- ➡ Aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2016
- Délibérations :
  1. Projet de réseau gaz : Engagement de la Commune de raccorder les bâtiments municipaux au futur réseau
  2. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés
  3. Avis de la Commune sur une installation classée pour la protection de l'environnement située sur la Commune de La Roche-sur-Foron - Société SAS FRUITÉ
  4. Avis de la Commune sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve
  5. Modification n°3 des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
  6. Aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- Commission Urbanisme
- Rapports établis par chaque commission
- Questions diverses
- Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 juillet 2016.

### **DÉLIBÉRATIONS**

<b>01.</b>	<b>PROJET DE RÉSEAU DE GAZ – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RACCORDER LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX AU FUTUR RÉSEAU</b> <b>Délibération n°2016-65</b>
------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a missionné le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour lancer une étude de faisabilité sur le projet de création d'un réseau de gaz sur la commune. Ce projet est lié à la

production de biométhane réalisée au sein de la station d'épuration de la Communauté de communes du Pays Rochois

Vu les projets de raccordement de la station d'épuration, la commune pourrait bénéficier d'une arrivée du réseau de gaz naturel.

Le développement du réseau de gaz étant lié à la rentabilité économique du gestionnaire de réseau, il sera nécessaire de maximiser le potentiel de raccordement de bâtiments au réseau de gaz naturel dès lors que celui-ci passera à proximité.

Aussi, le rôle de la collectivité est essentiel pour permettre ce développement.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de confirmer son intention de raccorder les bâtiments municipaux si une opportunité se présentait, dès lors que les coûts de branchement au réseau de gaz et de modification de système de chauffage seront raisonnables.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **S'ENGAGE** à raccorder les bâtiments municipaux au réseau de gaz, si le projet se concrétise, sous réserve que les coûts de branchement au réseau de gaz et de modification de système de chauffage, ainsi que le coût de fourniture du gaz soient raisonnables,
- ✓ **DEMANDE** que la Commune d'Arenthon n'engage aucune dépense pour l'élaboration du transport de ce biogaz de la station d'épuration jusqu'au réseau de distribution d'Amancy.

<b>02.</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS</b> <b>Délibération n°2016-66</b>
------------	--

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vue la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Arenthon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014,
- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

<b>3.</b>	<b>AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON – SOCIÉTÉ SAS FRUITÉ</b> <b>Délibération n°2016-67</b>
-----------	--

Par arrêté n° PAIC-2016-0050 en date du 18 juillet 2016, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, a prescrit l'ouverture d'une consultation du public de 5 semaines du lundi 22 août 2016 au samedi 24 septembre 2016 inclus, concernant la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société SAS FRUITÉ, dont le siège est établi en ZI Les Afforêts - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, en vue de la régularisation d'une unité de production de jus de fruits et l'installation d'un bâtiment de stockage situés sur le territoire de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON, ZI de la Balme.

Monsieur le Maire précise que le territoire étant concerné par le périmètre d'affichage, la Commune doit procéder aux formalités d'affichage et le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier est disponible en Mairie et que toute personne peut le consulter. Par ailleurs, des permanences ont été fixées à la Mairie de La Roche-sur-Foron durant la période de consultation du public.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que ce projet étant soumis à une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été requis.

Le 22 juillet 2016, la DREAL a conclu qu'au vue de sa nature et de sa localisation, les installations comportent des enjeux environnementaux limités. Cet avis souligne qu'il serait utile de mettre en place un suivi attentif des installations de forage et de poursuivre les travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales qui se sont dégradées au cours du temps.

Monsieur le Maire précise que le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit un arrêté préfectoral d'exploitation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Le Conseil municipal d'Arenthon est invité, par l'article 12 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet.

Au vu du dossier et après débat, les membres du Conseil municipal estiment que des précisions doivent être apportées au sujet des pompes de forage et des conséquences sur la nappe phréatique, comme le demande la DREAL dans son rapport du 22 juillet 2016.

En effet, la municipalité souhaite, comme le demande la DREAL, que soient précisées les quantités maximales prélevées sur la nappe phréatique et sur le réseau Veolia pour la production demandée (535 200 l/j). Par ailleurs, la DREAL souhaite savoir comment seront contrôlés les débits des pompes du forage. Enfin, une présentation de l'étude d'impact des prélèvements d'eau par le forage sur la nappe phréatique devrait être requise, car il serait important de vérifier que le pompage n'affecte pas la nappe phréatique.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **FORMULE** un avis favorable sur la demande par laquelle la société SAS FRUITÉ sollicite une demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de la régularisation d'une unité de production de jus de fruits et l'installation d'un bâtiment de stockage situés sur le territoire de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON, ZI de la Balme.
- ✓ **EMET** les mêmes observations sur ce projet que la DREAL, à savoir plus d'informations sur les pompes de forage et les conséquences sur la nappe phréatique.

<b>04.</b>	<b>AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE Délibération n°2016-68</b>
------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de Schéma d'Aménagement de de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve a été voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 30 juin 2016.

Ce vote marque le début d'une phase de consultation en application de l'article L. 212-6 du Code de l'environnement. Dans ce cadre, la CLE est tenue de soumettre le projet de SAGE validé à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents intéressés, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des documents soumis à consultation est consultable et téléchargeable sur le site dédié au SAGE de l'Arve : [www.sage-arve.fr](http://www.sage-arve.fr), en cliquant sur l'onglet « Le SAGE en consultation ».

Le dossier du projet de SAGE soumis à consultation comporte :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eaux,
- Un règlement,
- Un atlas cartographique qui réunit des cartes indicatives ainsi que des cartes à valeur réglementaires.

Un rapport environnemental établi en application de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement sera également soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

A l'issue de cette phase de consultation, le projet de SAGE, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis issus de la consultation, accompagné des avis exprimés et du rapport environnemental, seront soumis à enquête publique.

Le projet de SAGE éventuellement modifié suite à l'enquête publique sera ensuite soumis à adoption par la CLE, avant d'être remis au Préfet pour approbation.

Au vu du dossier et après débat, Monsieur le Maire propose au Conseil de n'émettre aucune observation sur ce projet et de formuler un avis favorable.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **FORMULE** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement de de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.
- ✓ **N'EMET** aucune observation sur ce projet.

<b>05.</b>	<b>MODIFICATION N°3 DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE Délibération n°2016-69</b>
------------	--

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.5212-21 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012/356 – 0024 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat modifié par les arrêtés préfectoraux n°2013364-0020 du 30

décembre 2013 et l'arrêté PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 du 26 novembre 2015 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat,

**VU** le projet du nouvel article 4 des statuts du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe proposé par le Président,

Monsieur le Maire présente les points de modification suivants :

- 1- Substitution de la commune de Contamine-Sur-Arve par la Communauté de communes de Faucigny Glières pour la compétence « Rivières »
- 2- Modification de la compétence « rivières » afin de tenir compte des réformes sur la GEMAPI

- 3- Prise de compétence eau potable pour 8 communes après la dissolution du SIEPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Point 1 :**

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0005 en date du 02 février 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières et notamment son article 8 qui constate la substitution de plein droit de la Communauté de communes Faucigny-Glières en lieu et place de la commune de Contamine-sur-Arve au sein du Syndicat mixte des eaux des Rocailles et Bellecombe pour l'exercice de la compétence à la carte « Rivières »,

**Point 2 :**

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment les articles 56 et suivants relatifs à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article I Bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement par lequel les compétences attachées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont exercées pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsqu'ils seront membres du syndicat mixte, ou des communes ayant pris par anticipation cette compétence avant 2018,

VU la présentation du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents et notamment de modification de ses statuts afin d'être compatible avec la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant,

**CONSIDERANT** que la loi NOTRe permet d'exercer par anticipation la compétence GEMAPI au niveau local avant la date butoir fixée au 1er janvier 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe de la façon suivante afin d'être compatible avec la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant dans le cadre du SM3A concernant la compétence 1 Rivières et Arve,

**Tronc commun des compétences :**

- La gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- La défense contre les inondations hors débordements de réseaux ;
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, dans un objectif principal de défense contre les inondations ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (hors plaisance ?), y compris les accès à ces cours d'eau, lac ou plan d'eau dans un objectif principal de défense contre les inondations ;
- La préservation des zones d'expansion de crues et des zones humides contribuant à la limitation des inondations ;

- Des missions d'intérêt général à l'échelle des bassins versants ou sous bassins versants dans les domaines qui le concerne ;
- Le rôle de mutualisation de moyens avec ses membres et une mission d'assistance et d'expertise dans les domaines liés au grand cycle de l'eau ;
- La coordination, l'animation, l'information, le conseil de l'ensemble des acteurs pour la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues ;
- L'animation, sensibilisation, communication autour des thématiques liées à la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux ;
- L'élaboration et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur son périmètre ;
- L'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

### **Compétences à la carte :**

Compétence « Préservation et amélioration du milieu naturel aquatique ».

Cette compétence comprend :

- Lutte contre les pollutions : Arve Pure
- Mise en œuvre de politiques territoriales en faveur de l'air dans les conditions déterminées par convention.

### **Point 3 :**

VU les délibérations ci-dessous des communes du Syndicat des Eaux de Peillonex et Alentours (SIEPA) ainsi que des quatre communes de Bogève, St-Jean-de-Tholome, Ville-en-Sallaz et La Tour sollicitant l'adhésion au Syndicat des Rocailles et de Bellecombe pour la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Délibération de la commune de BOGEVE en date du 11 mai 2016,
- Délibération de la commune de LA TOUR en date du 12 mai 2016,
- Délibération de la commune de PEILLONNEX en date du 12 mai 2016,
- Délibération de la commune de VIUZ EN SALLAZ en date du 19 mai 2016,
- Délibération de la commune de MARCELLAZ en date du 24 mai 2016,
- Délibération de la commune de VILLE-EN-SALLAZ en date du 30 mai 2016,
- Délibération de la commune de FAUCIGNY en date du 7 juin 2016,
- Délibération de la commune de St JEAN DE THOLOME en date du 13 juin 2016,

VU la présentation des conclusions de l'étude MAZARS réalisée pour évaluer les impacts liés à l'intégration de quatre communes indépendantes et à la dissolution du SIEPA ainsi qu'à son intégration dans le SRB,

**CONSIDERANT** la pertinence d'une gestion de l'eau à plus grande échelle et la cohérence du périmètre formé par les communes concernées,

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les modifications de l'article 4 sur les nouveaux statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe joints à la présente délibération.

<b>06.</b>	<b>AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE SALLE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. Délibération n°2016-70</b>
------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention, par délibération n° 2016-35 en date du 09 mai 2016, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour l'aménagement de la future salle d'accueil périscolaire n'a pas été retenue. Cependant, une demande de subvention pour le même projet peut être faite au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire dans les bâtiments de l'école élémentaire Benoît Chamoux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Travaux	137 237,00 €	Etat (50%) - DETR	78 568,18 €
Honoraires	16 468,44 €	CAF (20,17%)	31 700,00 €
Mission EXE	1 372,37 €	Reste à la charge de la commune	46 868,19 €
Mission OPC	2 058,56 €		
<b>TOTAL - Dépenses HT</b>	<b>157 136,37 €</b>	<b>TOTAL - Recettes</b>	<b>157 136,37 €</b>

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'accueil périscolaire d'un coût estimatif global de 157 136,37 € HT soit 188 563,64 € TTC (travaux, honoraires, missions et frais divers inclus),
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat,
- ✓ **VALIDE** le plan de financement proposé,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**La commission du 07 juillet 2016**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Olivier THIBAUD  
45, Lotissement Le Pré de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle

**Local technique pour piscine**

Monsieur Alain VELLUZ  
161, Route de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Ravalement de façades**

Monsieur Paul LAUGT  
71, Chemin des Champenois  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Extension d'habitation**

**La commission du 21 juillet 2016**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Nicolas ORLER  
297, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Ap : zone agricole inconstructible

**Mur de soutènement + préparation fondations pour futur portail**

Monsieur Nicolas DAGUIN  
7, Lotissement Le Pré de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle  
Une partie des parcelles est située en espaces boisés classés.

**Mur de soutènement**

Monsieur Roland DECARROUX  
277, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Carport pour 2 stationnements accolé à l'habitation**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Guy BAUD  
1800, Route de Thonon  
Zone A : zone agricole dans laquelle sont autorisées les constructions et installations liées aux exploitations agricole

**Hangar pour stockage et séchage de bûches et bois**

Monsieur Pierre CHEVROT  
26, Route de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Maison individuelle et garage**

## La commission du 04 août 2016

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Nathalie SERS  
158, Route de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture en panneaux rigides**

Monsieur Vincent CARDINET  
2152, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Suppression 2 fenêtres de toit et 2 sorties de toit et création de 5 fenêtres de toit et 1 sortie de toit**

Monsieur Philippe GUYENOT  
485, Route de Reignier  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Clôture en panneaux rigides**

Monsieur Denis BERTHET  
175, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture + portail électrique + portillon**

Monsieur Florent GAY  
1590, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri de jardin**

## La commission du 18 août 2016

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Société SMTP représentée par Maurice SADDIER  
Lieu-dit Les Vergers  
Zone Nh : zone naturelle humide  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Une partie de la parcelle est située en espaces boisés classés,  
et en risque inondation faible dans le cadre du PPRI.

**Division parcellaire**

Madame Christine SUARD  
99, Route des Crêts de Fessy  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle

**Travaux d'isolation (toiture + murs + fenêtres) et remplacement des volets des fenêtres des façades est et ouest par Volets roulants**

Monsieur Hervé BOEX  
48 bis, Route des Crêts de Fessy  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Ap : zone agricole inconstructible

**Exhaussements**

§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au rapport définitif de l'étude sur la consommation des espaces, un courrier a été envoyé à la CCPR pour les informer que la Commune ne voyait pas la nécessité de mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT du Pays Rochois. En effet, les moins de 2 hectares restants issus de l'enveloppe fixée par le SCOT ne justifie pas la mise en œuvre d'une procédure de révision du PLU.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON énonce que les travaux de métallerie / serrurerie pour l'accessibilité de l'école ont été réalisés en partie cet été. Ceux-ci seront terminés durant l'automne, en même temps que ceux pour la Mairie.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON énonce que les aires et équipements de jeux ont été contrôlés. Le rapport souligne que le barbecue est trop proche des jeux et que la balançoire n'est plus assez stable.  
La majorité des conseillers estime qu'il faut conserver le barbecue qui favorise la convivialité au sein du village. Le barbecue sera déplacé, pour plus de sécurité aux alentours de l'aire de jeux. Monsieur ROUSSEAU-BARATHON va se rapprocher de l'entreprise COSEEC pour la réparation ou le remplacement de la balançoire. Une réunion de la Commission sera ensuite organisée pour faire un point sur la rénovation de l'aire de jeux, du city stade et de skate park.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE indique qu'une réunion de la Commission est prévue le mardi 27 septembre à 19h00 en Mairie afin de discuter des candidats retenus pour le volet voiries et le volet paysager concernant l'aménagement du Chemin de la Tour.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Madame BOEX informe le Conseil qu'un courrier va être envoyé aux riverains du Foron qui ont interpellé la Mairie cet été, en leur conseillant de transmettre leur demande sur l'étude du Foron à la CCPR, étant donné que la CCPR a repris la compétence GEMAPI, afin de sensibiliser les services de la CCPR sur la nécessité de réaliser une étude du Foron.
- Madame BOEX indique qu'un rendez-vous est fixé au 7 Chemin du Russe le jeudi 22 septembre à 18h30 pour discuter du problème d'écoulement des fossés.
- Madame BOEX énonce la prochaine date de réunion de la Commission Environnement élargie fixée le mardi 11 octobre à 20h30 en Mairie, en vue de discuter de la préparation de la prochaine Randonnée du Terroir en 2017.
- Madame BOEX rappelle que la Commune est en attente du devis de Maître DELUERMOZ concernant les recherches de propriétaires le long du Chemin des Tattes.

## § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Madame COUDURIER informe les membres du Conseil que les tableaux interactifs ont été installés dans les classes durant les vacances d'été. Une réception sera organisée avec les financeurs, à savoir les conseillers départementaux Madame GAY et Monsieur MUDRY, ainsi que l'APE d'Arenthon.
- Madame COUDURIER énonce que 101 enfants sont inscrits à l'école élémentaire Benoît Chamoux pour cette année scolaire 2016/2017.
- Madame COUDURIER signale que la Directrice de l'école a reçu des instructions dans le cadre du plan Vigipirate. Toutes les portes doivent être fermées à clé, même la porte d'entrée du Service Enfance Jeunesse et Sport. Etant donné que les agents du service n'ont pas de visibilité sur l'extérieur, la proposition d'installer un miroir donnant une vue de l'extérieur, en cas d'intrusion, est validée par les membres du Conseil.
- Madame COUDURIER indique que le Service Enfance Jeunesse et Sport et les enseignants organisent la semaine du goût au mois d'octobre. La société LEZTROY interviendra pour faire des animations sur le goût. Ce coût comprenant l'achat de produits pour les petits-déjeuners seront pris sur le budget « Opération 1 fruit à la récré » car cette action ne sera pas reconduite. En effet, le goûter à l'école n'est plus conseillé par l'Education nationale.

## § COMMISSION SOCIALE

- La prochaine sortie des Aînés aura lieu le mercredi 19 octobre 2016.

## § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON informe l'assemblée que l'association PTP Records représentée par Monsieur Thomas SADDIER a déposé une demande de subvention suite à la création de l'association. Les membres du Conseil sont favorables à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de la création de cette association.  
L'association PTP Records va organiser un concert et une exposition à la bibliothèque. Par ailleurs, l'association recherche une salle pour faire des répétitions de musique, suite à l'écroulement du toit de leur local actuel. Le Conseil municipal propose la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Associations uniquement en journée, afin d'éviter toutes nuisances sonores, en demandant de respecter la limite de décibels requise dans le règlement intérieur de location des salles municipales.

## § COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Bibliothèque
  - Madame COUDURIER lit le message transmis par Madame FREMEAUX qui adresse ses remerciements à la municipalité pour le financement de la journée organisée pour les bénévoles qui œuvrent toute l'année pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.
- Culture
  - Mardi 20 septembre : Sortie culturelle à Martigny pour l'exposition Picasso.

## § COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATION

- Madame BOEX indique que le devis pour la refonte du site internet a été signé pour un coût de 2 800 euros TTC.
- Madame BOEX présente les prochaines dates de réunions de la Commission prévues les mardis 20 septembre et 18 octobre à 19h15 pour travailler sur la préparation du prochain bulletin municipal.  
Un courrier/mail va être envoyé aux associations pour leur demander de transmettre leur article avant le 30 octobre 2016.

## § COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- La prochaine réunion avec le CAUE est prévue le mercredi 28 septembre à 18h00 en Mairie.

## § COMMISSION GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur DESTRUEL, Directeur général des services, indique aux membres du Conseil que le nouvel agent technique, Monsieur Michael BARTOLOME, est arrivé le 04 août dernier.
- Monsieur DESTRUEL informe le Conseil que Monsieur Christian BEAUMAIN va se faire opérer de l'épaule et qu'il devrait avoir entre 3 à 6 mois d'arrêt de travail. Pour aider Monsieur BARTOLOME durant l'absence de Monsieur BEAUMAIN, il a été demandé à notre ancien agent Monsieur Nicolas COUDURIER de réaliser des prestations en matière d'entretien des espaces verts.
- Suite à la visite de conformité des locaux, Monsieur DESTRUEL présente le rapport et demande qu'une réflexion soit menée sur le réaménagement ou l'extension du local technique. En effet, plusieurs choses sont à revoir :
  - Séparer atelier / vestiaires / local de pause et restauration
  - Rénover la douche
  - Changer le sol du local technique
  - Installer des vestiaires
  - Prévoir accueil de personnel fémininMonsieur ROUSSEAU-BARATHON va prendre contact avec la Commune de Scientrier qui a rénové récemment son local technique. La Commission Travaux et l'agent technique iront sur place à Scientrier pour permettre de bien définir les besoins du service technique, mais aussi ceux éventuels d'autres entités telles que les associations, les pompiers, etc.

## § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

- Monsieur le Maire et Madame COUDURIER informent le Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune ne pourra plus faire appel à un cabinet privé pour l'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme va être mis en place au niveau de la CCPR. Il est prévu de recruter deux agents à temps plein pour instruire toutes les autorisations d'urbanisme des communes du Pays Rochois qui souhaitent bénéficier de ce service commun.  
Le Conseil municipal souhaite intégrer le service commun et conserver son fonctionnement actuel avec Madame Michèle BIOLLUZ qui prépare et permet de transmettre un dossier

complet et régulier vis-à-vis des dispositions du PLU au service instructeur. Ce service permet de délivrer des permis plus rapidement.

#### § SYNDICAT D'EAU ARENTHON SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur MOENNE rappelle que les 80 ans du Syndicat auront lieu le mercredi 23 novembre 2016 à 19h00 à la Maison des Associations.

#### § SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORT (SA2S)

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique que la société COSEEC est intervenue pour la régénération du terrain de foot stabilisé de Scientrier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire énonce que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'eau Arenthon / Saint-Pierre-en-Faucigny ne sera pas présenté car il n'a pas encore été validé par le Conseil syndical du Syndicat intercommunal d'eau potable Arenthon / Saint-Pierre-en-Faucigny. Ce rapport sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.
- Dans un objectif de recherche de recettes nouvelles pour la collectivité, Monsieur le Maire propose d'appliquer éventuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants. En l'occurrence, cela concernerait 17 appartements et 15 maisons éligibles à la taxe. Les recettes représenteraient environ 7 000 euros. Les adjoints estiment que cette taxe engendrerait beaucoup de réclamations pour seulement 7 000 euros. Monsieur le Maire rappelle l'objectif de cette taxe qui est d'inciter les gens à louer leurs logements vides, sachant que la Commune manque de logements. Pour trouver de nouvelles recettes, certains élus proposent plutôt d'appliquer la taxe foncière sur les terrains devenus constructibles. Monsieur DESTRUEL va demander à Madame BARGACH, conseillère en gestion financière, de réaliser une note sur cette taxe. Ces deux taxes seront soumises à débat lors d'une prochaine séance du Conseil pour une éventuelle application en 2018.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des habitants sont venus en Mairie pour demander si la Commune appliquait des abattements sur la taxe d'habitation. Monsieur DESTRUEL précise que l'instauration d'abattements peut concerner les personnes handicapées et les personnes de condition modeste. Une note va être demandée à Madame BARGACH, afin de pouvoir mieux comprendre le principe des abattements. Cette mesure à portée sociale et non financière sera soumise à débat lors d'une prochaine séance du Conseil pour une éventuelle application en 2018.
- Madame COUDURIER souhaite évoquer un problème qui a eu lieu à la Maison des Associations durant l'été. En effet, les services municipaux ont constaté que les fours de la cuisine ont été allumés intentionnellement et ont fonctionné tout un week-end. Un courrier a été envoyé à toutes les personnes et associations qui disposent des clés pour leur demander de venir en Mairie pour faire un point sur les clés, et leur rappeler de bien fermer les lumières et les portes après chaque utilisation des salles de la Maison des Associations.

- Madame COUDURIER rappelle la pratique de mettre à disposition des élus et agents municipaux la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Associations une fois par an gratuitement. Cette pratique existe depuis la rénovation de la Cure.  
Etant donné que tous les élus n'étaient pas au courant de cette gratuité, Monsieur le Maire demande si l'ensemble des conseillers sont favorables à cette gratuité qui représente un avantage pour les élus qui ne perçoivent pas d'indemnité ou les agents municipaux qui n'ont pas un salaire important.  
A l'unanimité, le Conseil approuve l'application d'une gratuité par an pour les élus et le personnel communal.

### ***DATES A RETENIR***

- ✓ Mercredi 07 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Mardi 20 septembre : Sortie culturelle à Martigny pour l'exposition Picasso
- ✓ Mardi 20 septembre à 19h15 en Mairie : Commission Communication
- ✓ Mardi 20 septembre à La Roche-sur-Foron : Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 22 septembre à 18h30 : Gestion du problème d'écoulement des fossés au 7 Chemin du Russe (Rdv à la Mairie puis covoiturage)
- ✓ Mardi 27 septembre à 19h00 en Mairie : Commission Voiries
- ✓ Mercredi 28 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion CAUE et Commission Patrimoine
- ✓ Lundi 03 octobre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mardi 11 octobre à 20h30 en Mairie : Commission Environnement élargie
- ✓ Mardi 18 octobre à 19h15 en Mairie : Commission Communication
- ✓ Mercredi 19 octobre : Sortie des Aînés
- ✓ Du samedi 5 novembre au mardi 20 décembre à la bibliothèque : Exposition « Arenthon d'hier et d'aujourd'hui »
- ✓ Lundi 07 novembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mercredi 23 novembre à 19h00 à la Maison des Associations : Fête des 80 ans du Syndicat d'eau Arenthon / St-Pierre-en-Faucigny
- ✓ Lundi 05 décembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal

Séance levée à 21h20.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Nicolas TARDIF



Le Maire,  
Alain VELLUZ



Affiché le 04 / 10 / 2016.

